

Règlement concours photo

« Le patrimoine en mobilité : partez à la découverte du patrimoine de la Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne par des moyens de déplacements doux »

Article 1 : ORGANISATION

Le concours photo « **Le patrimoine en mobilité** » est organisé par Communauté de communes de L'Île-Rousse - Balagne du 16 au 22 Septembre 2026.

COORDONNEES : Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne – « CCIRB »

Lieu-dit e Padule - 20220 L'Île-Rousse - 04 95 46 31 34 – nq@CCIRB.fr

Dans le cadre des conventions :

- « Mobilités actives et partagées : accompagner le changement de comportements vers le passage à l'action » signée avec l'ADEME pour 3 ans ;
- « Pays d'art et d'histoire » ;

la Communauté de communes souhaite faire participer ses habitants à un concours photo.

Article 2 : PARTICIPANTS

Ce concours a pour thème « **Le patrimoine en mobilité** » invitant à la découverte du patrimoine du territoire de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne par des moyens de déplacements doux (marche, vélo, trottinette, roller, cheval, covoiturage, autostop, bateau, train, bus).

Il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs (hors membres du jury et organisateurs) :

- 2 catégories peuvent concourir : « junior 11-17 ans » et « adultes à partir de 18 ans ».

- habitant une commune composant la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne (Belgodère, Corbara, Costa, Feliceto, Lama, L'Île-Rousse, Mausoléo, Monticello, Muro, Nessa, Novella, Occhiatana, Olmi-Cappella, Palasca, Pietralba, Pigna, Pioggiola, Santa-Reparata-di-Balagne, Speloncato, Urtaca, Vallica et Ville-di-Paraso).

Les mineurs peuvent concourir avec l'autorisation expresse de leurs parents (cf. formulaire à compléter ci-joint).

Les participants concourent individuellement (une seule candidature par foyer ayant la même adresse postale).

Article 3 : OBJECTIF ET THEMATIQUE

L'objectif de ce concours est de :

- mettre en avant la mobilité douce sur notre territoire lors des visites des journées du patrimoine,
- inciter aux déplacements alternatifs à la voiture en autosolisme,
- encourager les comportements vertueux respectant l'environnement,

- valoriser la diversité des paysages, de l'espace public, de l'architecture et du patrimoine intercommunal grâce aux contributions photos, puis dans un second temps, par une exposition itinérante au sein des

La thématique abordée doit illustrer l'utilisation des déplacements doux pour visiter :

- Le patrimoine naturel (faune, flore, parcs, jardins,...)
- Le patrimoine architectural et artistique (bâtiment, monument, œuvre d'art,...)

Article 4 : FORMAT DES PHOTOS ET PRISES DE VUES

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photos maximum. Les photos doivent :

- être prises sur une commune composant la CCIRB, chaque prise de vue devra être localisée ;
- dater de deux ans maximums ;
- être orientées soit en format portrait ou paysage. L'image présentée devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification de flou, sans manipulation ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières et à l'amélioration globale de l'image. Les photos montages et ajouts de texte sur les images ne sont pas autorisés.

Article 5 : ENVOI ET DEPOT DES PHOTOS

Les fichiers photos sont à envoyer par mail uniquement. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format JPEG (qualité fine) ou TIFF non compressé, et dans leur définition d'origine. En cas de qualité insuffisante, ou de non-respect de la totalité des modalités du règlement, la photographie pourra être refusée.

Joindre le bulletin de participation (ci-joint en annexe) dûment complété et signé avec les indications suivantes : nom et prénom du candidat, date de naissance, coordonnées postales, téléphoniques et adresse mail ainsi que le titre de la photo, la date et le lieu de la prise de vue.

L'adresse d'envoi est la suivante : nq@CCIRB.fr. Les photos sont à envoyer avant la date de clôture du concours le 22 Septembre à minuit.

Les candidatures qui ne respecteraient pas les délais ou l'une ou plusieurs des conditions établies, ne pourront pas être étudiées.

Article 7 : UTILISATION DES PHOTOS

L'auteur d'une photographie sélectionnée accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise la Communauté de Communes à présenter et reproduire la ou les photos dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition.

Les photographies pourront être exploitées par les différents moyens de communication qui seront employés au cours de la mise en application de la convention Pays d'art et d'histoire et de la promotion des déplacements doux, pour un usage public tels que :

- La newsletter : étendue géographique aux communes membres de l'EPCI
- Le site internet de la collectivité et les sites internet des communes membres de l'EPCI : étendue géographique mondiale ;
- Des affiches et des dépliants : étendue géographique aux communes membres de l'EPCI, ainsi qu'aux communes limitrophes de la Communauté de communes de L'Île-rousse - Balagne ;
- Presse : étendue géographique local, départementale et le cas échéant régionale ;
- Ecrans multimédia (Facebook, Instagram, X, LinkedIn,...) : étendue géographique mondiale.

Sauf opposition de l'auteur, les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur autant que possible. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale.

Article 8 : JURY ET SELECTION DES LAUREATS

Le jury est composé d'un collège d'élus (président et vice-président), d'un collège de techniciens (DGS, services patrimoine, communication, développement, mobilité) et d'un collège d'expert photographe.

Après analyse technique de la recevabilité des candidatures, la sélection des gagnants se fera en 2 étapes :

- 1/ les membres du jury retiendront les 6 premiers concurrents dans chaque catégorie ;
- 2/ un sondage sera proposé sur les réseaux sociaux pour choisir les 3 lauréats du concours dans chaque catégorie.

En cas d'égalité, un tirage au sort départagera les ex-æquo.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte soient intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer la totalité des prix.

L'organisateur se réserve la possibilité de faire évoluer la composition du jury.

Article 9 – CRITERES DE SELECTION

L'ensemble des contributions sera étudié dans un premier temps par les services patrimoine, communication, développement et mobilité afin d'établir une pré-sélection.

Les principaux critères permettant de désigner les lauréats seront :

- la démonstration du moyen de déplacement doux,
- la mise en valeur du patrimoine local,
- la qualité, l'intérêt et l'originalité de la photo par rapport au thème choisi,
- la qualité et la cohérence du titre.

Article 10 : LES PRIX

Le jury attribuera des prix en rapport avec le thème du concours :

- 1er lot 3 livres illustrant le patrimoine local + impression format 20 x 30 cm et encadrement format 30 x 45 cm de sa photo + 2 entrées cinéma + un accessoire vélo/marche.
- 2ème lot 3 livres illustrant le patrimoine local + impression et encadrement format 18 x 24 cm de sa photo + un accessoire vélo/marche.
- 3ème lot 3 livres illustrant le patrimoine local + impression format 13 x 18 cm et encadrement format 18 x 24 cm de sa photo + un accessoire vélo/marche.

La CCIRB se réserve le droit de modifier les lots en cas d'impossibilité d'approvisionnement.

Article 11 : RESULTATS

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés et rendus publics sur le site de la Communauté de Communes : www.lisula-balagna.fr et sur les réseaux sociaux.

La remise des prix se fera à l'occasion d'un point presse, la date et le lieu seront communiqués ultérieurement aux lauréats.

Article 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de toute difficulté survenant dans le déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la CCIRB se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 13 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photos du concours sélectionnées par le jury auront l'honneur d'être imprimées et pourront être exposées dans différents lieux d'exposition de la Communauté de communes.

Article 14 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies à caractère raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

La photo ne doit pas porter atteinte aux marques déposées, aux droits d'auteur, aux droits moraux, aux droits intellectuels ou au droit à la vie privée d'une personne physique ou morale.

Article 15 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Le participant garantit que les photos qu'il engage dans le concours sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées.

Le participant certifie être le titulaire des droits d'auteur des photos. Il cède à titre gratuit l'ensemble des droits de représentation et de reproduction (articles L 122-2 et L 122-3 du Code de la propriété intellectuelle). Il garantit à la Communauté de communes de L'Île-Rousse-Balagne la jouissance entière, libre de toute servitude et paisible des droits cédés, contre toutes revendications à venir.

Dans le respect du droit d'auteur, la Communauté de Communes s'engage à faire apparaître le nom de l'auteur (précisé lors de son inscription), dans la mesure du possible, sur les reproductions et les représentations.

De même, la Communauté de Communes ne peut transférer ni rétrocéder tout ou partie des droits cédés sans l'accord préalable écrit de l'auteur.

Aucune modification des photos ne pourra être apportée par les organisateurs sans l'accord préalable de l'auteur.

Les photos et textes pourront être diffusés sur les différents supports de communication mentionnés au sein de l'« Article 7 : Utilisation des photos » ci-dessus.

En cas de contestation, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 16 : DROITS A L'IMAGE

L'auteur garantit posséder les autorisations de droits à l'image concernant les éventuelles personnes et les biens figurant sur leurs photographies.

Les photographies ne doivent pas porter atteinte à l'image de tiers. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraires à la loi.

Les photographies réalisées par les mineurs ne pourront être utilisées qu'avec l'autorisation expresse de leurs parents (formulaire joint en annexe).

Article 17 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité, sans restriction ni réserve. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours (joint en annexe). Le fait de le signer et de remettre une photo, oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

**BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO « LE PATRIMOINE EN MOBILITÉ »
RESERVÉ AUX CANDIDATS MINEURS**

*A compléter, signer et retourner impérativement avec la (les) photos à l'adresse suivante : nq@CCIRB.fr
avant le 22 Septembre à minuit. (Toute inscription arrivant après cette date sera refusée)*

Je soussigné(e), (NOM-PRENOM)....., père-mère*
de l'enfant (NOM-PRENOM)....., autorise ma
fille-mon fils* né(e) le/...../..... à participer au concours photo intitulé « **Le Patrimoine en mobilité** » du
16 au 22 Septembre 2025. * Rayer la mention inutile

Adresse :

Code postale : Ville :

Tél. : E-mail

Photo n° 1 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n° 2 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n°3 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

☐ En cochant cette case, je certifie avoir bien pris connaissance du règlement du concours et de l'ensemble des conditions de participation, et notamment être le seul et unique auteur de la photographie et n'avoir fait aucun emprunt ou contrefaçon à des œuvres existantes et de manière générale à des éléments portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers. Ce faisant, je m'engage notamment à me conformer à l'ensemble des conditions de participation au concours et aux lois et règlements en vigueur.

☐ J'autorise la reproduction et la diffusion de l'œuvre, notamment lors de l'exposition du concours photo

Fait à.....le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO « LE PATRIMOINE EN MOBILITÉ »

A compléter, signer et retourner impérativement avec la (les) photos à l'adresse suivante : nq@CCIRB.fr
avant le 22 Septembre à minuit. (Toute inscription arrivant après cette date sera refusée)

Nom : Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postale : Ville :

Tél. : E-mail

Photo n° 1 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n° 2 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n°3 :

- Titre

- Lieu et date de la prise de vue

☐ En cochant cette case, je certifie avoir bien pris connaissance du règlement du concours et de l'ensemble des conditions de participation, et notamment être le seul et unique auteur de la photographie et n'avoir fait aucun emprunt ou contrefaçon à des œuvres existantes et de manière générale à des éléments portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers. Ce faisant, je m'engage notamment à me conformer à l'ensemble des conditions de participation au concours et aux lois et règlements en vigueur.

☐ J'autorise la reproduction et la diffusion de l'œuvre, notamment lors de l'exposition du concours photo

Fait à le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS PHOTO « LE PATRIMOINE EN MOBILITÉ »
RESERVÉ AUX CANDIDATS « SCOLA »**

*A compléter, signer et retourner impérativement avec la (les) photos à l'adresse suivante : nq@CCIRB.fr
avant le 22 Septembre à minuit. (Toute inscription arrivant après cette date sera refusée)*

Je soussigné(e), (NOM-PRENOM)....., directeur de
l'école, autorise la participation au concours photo
intitulé « **Le Patrimoine en mobilité** » du 16 au 22 Septembre 2025 dans la catégorie « SCOLA » au titre de :

☐ l'établissement scolaire entier

☐ la classe de Représentée par :

Nombre d'élèves concernées :

Adresse de l'école :

Code postale : Ville :

Tél. : E-mail

Photo n° 1 :

- Titre.....

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n° 2 :

- Titre.....

- Lieu et date de la prise de vue

Photo n°3 :

- Titre.....

- Lieu et date de la prise de vue

☐ En cochant cette case, je certifie avoir bien pris connaissance du règlement du concours et de l'ensemble des conditions de participation, et notamment être le seul et unique auteur de la photographie et n'avoir fait aucun emprunt ou contrefaçon à des œuvres existantes et de manière générale à des éléments portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou aux droits de tiers. Ce faisant, je m'engage notamment à me conformer à l'ensemble des conditions de participation au concours et aux lois et règlements en vigueur.

☐ J'autorise la reproduction et la diffusion de l'œuvre, notamment lors de l'exposition du concours photo.

☐ Je confirme avoir sollicité le droit à l'image de chaque élève auprès du responsable légal de l'enfant.

Fait à.....le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »